



AVENANT N°2 **PLATEFORME DE MEJANNES LE CLAP** **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES** **REGLEMENT INTERIEUR**

Préambule

La commune de Méjannes le Clap a mis à disposition de la communauté de communes de Cèze Cévennes un terrain sis Pernille et les Cartes 30430 Méjannes le Clap.
La communauté de communes de Cèze Cévennes a présenté le 17 février 2015, une déclaration préalable pour la construction d'une plateforme de transfert de déchets pour un volume inférieur de 100 m³. DP 380 30 164 15 A0001

Article 1 : Définition de la plateforme de Méjannes le Clap

La plateforme de Méjannes Le Clap est un espace clos et gardé où les particuliers, les artisans et les commerçants du territoire de la communauté de communes, peuvent venir déposer les déchets énumérés en l'article 4.

Article 2 : Rôle de la plateforme de Méjannes le Clap

La mise en place de cette plateforme répond principalement aux objectifs suivants :

- » - permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets dans de bonnes conditions
- » - éliminer les dépôts sauvages sur le territoire de la communauté de communes.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

Les heures d'ouverture de ladite plateforme sont les suivantes :

Lundi, mercredi, vendredi : 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
Mardi matin : 08 h 30 à 11 h 30
Samedi matin : 09 h 30 à 11 h 30

Des bénévoles assurés par la commune de Méjannes le Clap pourront gardiennner la plateforme en dehors des jours d'ouverture et heures précisées dans cet article.

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants, après avis du gardien et sous sa responsabilité :

- cartons
- encombrants
- végétaux
- gravats

Article 5 : Accès à la plateforme de Méjannes le Clap

L'accès aux installations est strictement et exclusivement réservé aux habitants du territoire de la communauté de communes, sur présentation de la carte d'accès qui sera délivrée par le gardien, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

L'accès au centre de réception est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Cas particuliers :

L'accès est autorisé aux artisans non installés sur le territoire et qui font des chantiers sur un immeuble situé sur le territoire de la communauté de communes, dans la limite d'1 m3 par semaine. Ils devront présenter la carte du propriétaire ou tout autre justificatif.

Article 6 : Stationnement des véhicules et des usagers

Le stationnement des véhicules et des usagers de la plateforme n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes réservées à cet effet. Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès à la plateforme et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation... (code de la route)
- respecter les instructions du gardien
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

La récupération est interdite

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la plateforme
- de veiller à la bonne tenue du site,
- de délivrer les cartes d'accès et les enregistrer
- de contrôler l'accès
- de veiller à la bonne sélection des matériaux
- d'informer les utilisateurs
- de tenir un registre des entrées et des sorties
- de compacter les cartons
- pour les personnes à mobilité réduite, à défaut d'être accompagnées, le gardien se doit de les aider à leur demande

Article 9 : Infraction au règlement

Est interdit :

- toute action de chiffonnage dans les conteneurs
- tout dépôt de matériaux à l'extérieur du site
- et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la plateforme.



Fait à Saint-Ambroix, le 15 juin 2016.
Le Président, Olivier MARTIN.